#### **DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE**

# COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### RAPPORT N° II-7 19SGADL0093

#### SEANCE DU 27 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71

Nombre de conseillers présents : 49

<u>Date de convocation</u>: 21 juin 2019

<u>Date d'affichage</u>: 28 juin 2019

#### **OBJET:**

Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)

Nombre de Conseillers ayant pris

part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté

<u>pour</u> : 68

Nombre de Conseillers ayant voté

contre: 0

**Nombre de Conseillers s'étant** 

abstenus: 0

#### Nombre de Conseillers :

ayant donné pouvoir : 19

n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,

s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.** 

#### **ETAIENT PRESENTS:**

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES - M. Jean-Yves VERNOCHET

#### **VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoulkader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

#### CONSEILLERS

#### **ETAIENT ABSENTS & EXCUSES:**

Mme Marie-France FERRY

M. Jean GIRARDON

M. Cyrille POLITI

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)

M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)

Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)

Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)

M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)

Mme POULIÖS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)

Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY) M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)

M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)

Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)

Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)

M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)

M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)

M. RAVAULT (pouvoir à M. Georges LACOUR)

M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)

M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)

M. SELVEZ (pouvoir à M. Bernard DURAND)

#### **SECRETAIRE DE SEANCE:**

M. Christian CATON



#### Le rapporteur expose :

« Il est rappelé que la communauté urbaine a donné, par délibération du 26 avril 2018, la possibilité aux usagers d'utiliser le paiement à distance des créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire, via le dispositif TIPI (Titre Payable par Internet), fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

Il est précisé que la DGFIP propose un nouveau système de paiement en ligne : PAYFIP.

Il s'agit d'une offre enrichie de TIPI, permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (système TIPI) mais aussi un paiement par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Il est également rappelé que le service est entièrement sécurisé :

- Pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr ;
- Pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions.

Il est donc proposé d'approuver le principe d'adhésion au paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFiP et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ce service (annexée au présent rapport) ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL, Après en avoir débattu, Après en avoir délibéré, DECIDE

- D'approuver le principe d'adhésion au paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PAYFiP,
- D'approuver les termes de la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PAYFIP à intervenir avec la Direction Générale des Finances Publiques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents nécessaires.

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 28 juin 2019 et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Hervé MAZUREK

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, Le vice-président,

Hervé MAZUREK



# **CONVENTION D'ADHESION**

# AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



La collectivité xxxx

et la

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES** 



## **SOMMAIRE**

I. Présentation de l'offre PayFiP	3
II. Objet de la convention	4
III. Rôle des parties	4
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente	5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention	5

## **ANNEXE**

**ANNEXE: Coordonnées des interlocuteurs** 

#### La présente convention régit les relations entre

 (nom de la collectivité) représentée par (Nom du représentant), (fonction), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "la collectivité adhérente"

et

 la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP, représentée par ,(fonction) , ci-dessous désignée par « la DGFiP»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFiP;
- les usagers, débiteurs de la collectivité ou de l'Etablissement Public Local.

#### I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP <a href="http://www.tipi.budget.gouv.fr">http://www.tipi.budget.gouv.fr</a> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

#### II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

#### III. ROLE DES PARTIES

#### La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

#### La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

#### La DGFiP:

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18);
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP;

#### IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

#### Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

#### Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹
Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

#### V. Duree, Revision et Resiliation de la presente convention

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A	, le	Α	, le
Pour la collectivité a	adhérente	Pour la DGFiP	

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> A la date de la signature :

## **ANNEXE**

## Liste des interlocuteurs

## Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

# Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

## **Prestataire informatique**

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel